

Avenant n° 1

à la Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne

Annexe 2

Conditions financières

Mise à jour du 19 décembre 2022

Préambule.....	2
1. Mise à disposition d'un « Économe de Flux ».....	2
1.1. Mission de conseils et d'accompagnement	2
1.2. Pré-diagnostic du patrimoine bâti	2
1.3. Mise à jour des COE 2010-2011	3
1.4. Pré-diagnostic d'un bâtiment hors décret tertiaire	3
2. Audits énergétiques du patrimoine bâti	3
2.1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	4
2.2. Conseil d'Orientation Energétique (COE).....	4
2.3. Audit énergétique d'un bâtiment	4
3. Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du <i>décret tertiaire</i>	4
3.1. Phase de paramétrage	4
3.2. Suivi annuel des consommations.....	5
3.3. Accompagnement annuel complet de mise en conformité	5
3.4. Audit énergétique <i>décret tertiaire</i>	5
3.5. Dossier de modulation technique	6
4. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique et patrimonial	6
5. Actions afférentes aux installations thermiques	7
5.1. Diagnostic technique des installations thermiques.....	7
5.2. Assistance à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques	7
5.3. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques.....	8
6. Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois- énergie ou géothermie.....	8
7. Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois- énergie ou géothermie.....	8
8. Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment	9
9. Qualité de l'air intérieur	10
10. Imagerie thermique	10
10.1. Analyse par caméra thermique.....	11
10.2. Analyse par drone thermique	11

Préambule

Par délibération du Comité Syndical en date du 6 juillet 2021 et eu égard aux marchés conclus par TE 47, les actions ci-dessous, qu'elles soient réalisées en interne par des agents de TE 47 ou par des prestataires externes, sont ouvertes aux Communes dans les conditions financières détaillées.

La Description technique de chaque action décrite dans la présente « Annexe 2 - Conditions financières » est détaillée dans l'article de même numéro de l'« Annexe 1 – Description technique ».

Dans la suite du document :

- Les communes type A sont : Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot
- Les communes type B et C sont les 314 autres communes de Lot-et-Garonne.

Cette notion est relative au régime de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Les coûts et contributions indiquées dans la présente Annexe 2 sont des coûts HT. L'ensemble de ces coûts et contributions sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur.

1. Mise à disposition d'un « Économe de Flux »

1.1. Mission de conseils et d'accompagnement

Pour la mise à disposition d'un Econome de Flux TE 47 pour les missions de conseil et d'accompagnement décrites dans l'article 1.1, la contribution de la Commune sera d'un montant annuel de 30 centimes d'euros par habitant, comptabilisé en population municipale de la Commune, quel que soit le type de la Commune.

	Contribution communale € HT	
	Commune type A	Commune type B ou C
Mission de conseil et d'accompagnement	0,30 € HT /an/hab	0,30 € HT /an/hab

Ces montants pourront bénéficier d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'action activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclu par TE 47 avec un Partenaire Financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

1.2. Pré-diagnostic du patrimoine bâti

Pour l'élaboration d'un pré-diagnostic patrimonial ou d'un bâtiment unique, le prix est calculé selon la surface plancher cumulée.

	Surface plancher	Contribution communale € HT	
		Commune type A	Commune type B ou C
Pré diagnostic patrimoine bâti*	<100m ²	330 € HT	300 € HT
	101 à 500m ²	440 € HT	400 € HT
	501 à 1000m ²	770 € HT	700 € HT
	>1 000m ²	990 € HT	900 € HT

*le patrimoine bâti peut concerner plusieurs bâtiments

Ces montants pourront bénéficier d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'action activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclu par TE 47 avec un Partenaire Financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

1.3. Mise à jour des COE 2010-2011

Cette action concerne uniquement les communes (toutes de type B et C) qui avaient élaboré des Conseils en Orientation Energétiques (COE) entre 2010 et 2011 dans le cadre de l'action proposée par TE 47 (ex-Sdee47).

	Surface plancher	Contribution communale € HT	
		Commune type A	Commune type B ou C
Mise à jour COE 2010-2011	<100m ²		100 € HT
	101 à 500m ²		150 € HT
	501 à 1 000m ²		200 € HT
	>1 000m ²		300 € HT

1.4. Pré-diagnostic d'un bâtiment

Pour l'élaboration d'un pré-diagnostic patrimonial ou d'un bâtiment unique, le prix est calculé selon la surface plancher cumulée.

	Surface plancher	Contribution communale € HT	
		Commune A	Commune B ou C
Pré-diagnostic bâtiment	<100m ²	220 € HT	200 € HT
	101 à 500m ²	330 € HT	300 € HT
	501 à 1 000m ²	660 € HT	600 € HT
	Supérieur à 1 000 m ²	990 € HT	900 € HT

Ces montants pourront bénéficier d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'action activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclu par TE 47 avec un Partenaire Financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

2. Audits énergétiques du patrimoine bâti

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût HT de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si l'action demandée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

2.1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Réalisation d'un DPE	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

2.2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Réalisation d'un COE	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

2.3. Audit énergétique d'un bâtiment

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Réalisation de l'audit énergétique d'un bâtiment	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

3. Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du *décret tertiaire*

3.1. Phase de paramétrage

Le montant de la contribution communale est proportionnel au nombre de sites et au nombre de points de livraisons par type d'énergie.

	Montant de la contribution communale € HT
Communes B et C	500 € HT /site + 20 € HT /point de livraison de chaque type d'énergie pour le renseignement de la plateforme OPERAT
Communes A	750 € HT /site + 30 € HT / point de livraison de chaque type d'énergie pour le renseignement de la plateforme OPERAT

3.2. Suivi annuel des consommations

Le montant de la contribution communale annuelle est proportionnel au nombre de points de livraisons par type d'énergie.

	Montant de la contribution communale € HT
Communes B et C	3 € HT /an/point de livraison de chaque type d'énergie pour le renseignement de la plateforme OPERAT
Communes A	3 € HT /an/point de livraison de chaque type d'énergie pour le renseignement de la plateforme OPERAT

3.3. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Le montant de la contribution communale annuelle est proportionnel au nombre de sites impactés par le décret tertiaire.

	Montant de la contribution communale € HT
Communes B et C	750 € HT /site/an
Communes A	1 000 € HT /site/an

3.4. Audit énergétique *décret tertiaire*

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût HT de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si l'action demandée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Réalisation d'un audit énergétique « décret tertiaire »	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

3.5. Dossier de modulation technique

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût HT de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Réalisation d'un dossier de modulation technique	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

4. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique et patrimonial

Cet outil de suivi énergétique et patrimonial est mis à disposition de la Commune via une contribution annuelle proportionnelle au nombre de points de livraison saisis dans l'outil.

Cette mise à disposition concerne les Communes qui ne souscrivent pas :

- A la mise à disposition d'un Econome de Flux (article 1)
- Aux actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du *décret tertiaire* (article 3)

Des formations pourront être organisées en visio.

	1 ^{ère} année : Paramétrage € HT	Années suivantes € HT	Formation Administrateur en visio (1 jour, groupe de 2 à 4) € HT	Formation Consultants en visio (1/2 jour, groupe de 6 à 10) € HT
Contribution communale (A, B, C)	2 € HT /Pt de livraison/an	2 € HT /Pt de livraison/an	500 € HT /groupe	250 € HT /groupe

5. Actions afférentes aux installations thermiques

Pour les actions afférentes aux installations thermiques, le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût HT de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

5.1. Diagnostic technique des installations thermiques

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale € HT
Réalisation d'un diagnostic techniques des installations thermiques	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

5.2. Assistance à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Assistance à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

5.3. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

6. Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût HT de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

7. Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût HT de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

8. Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût HT de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47 € HT	Frais de gestion TE 47 € HT	Montant total contribution communale € HT
Maîtrise d'œuvre pour un projet de bâtiment	Prix BET € HT	4% du prix BET € HT	Prix BET € HT + 4% du prix BET € HT

9. Qualité de l'air intérieur

La contribution communale est proportionnelle au nombre d'établissements concernés.

Prestation TE 47	Contribution communale € HT	
	Commune A	Commune B&C
Sensibilisation à la Qualité de l'air intérieur	Gratuite	
Evaluation des moyens d'aération	200 € HT / établissement	150 v / établissement
Accompagnement à l'autodiagnostic	Gratuit ou 75 € HT pour déplacement si besoin	
Définition du plan d'action	200 € HT / établissement	150 € HT / établissement
Mesure informative grâce à un capteur de concentration CO2	100 € HT / classe	
Mesure informative à l'aide d'un kit d'analyse d'air décret qualité de l'air agréé (Formaldéhyde et benzène – campagne de mesure d'une semaine)	300 € HT / classe	
Fourniture et pose d'un capteur de concentration CO2 pédagogique agréé (capteur à demeure)	220 € HT / capteur * 280 € HT / capteur avec option enregistreur* 260 € HT / capteur connecté technologie LORA **	

* Montant pouvant bénéficier d'une minoration directement reversée à la commune (50 % du montant HT des équipements). La commune règle directement le montant total à TE 47.

** Montant pouvant bénéficier d'une minoration directement reversée à la commune (50 % du montant HT des équipements). Le coût de l'abonnement annuel sera d'environ 24 € HT /an pour l'opérateur et l'accès à la plateforme web (accès exclusif avec login. La commune règle directement l'abonnement annuel à Pyres.com (distributeur des capteurs Class'Air).

10. Imagerie thermique

La contribution communale est proportionnelle au nombre de demi-journées sur site. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

La contribution communale intègre le temps de traitement des données par l'agent de TE 47.

10.1. Analyse par caméra thermique

	Contribution communale € HT	
	Commune de type A	Commune de type B ou C
Analyse par caméra thermique	200 € HT par 1/2 journée sur site	150 € HT par 1/2 journée sur site

10.2. Analyse par drone thermique

	Contribution communale € HT	
	Commune de type A	Commune de type B ou C
Analyse par drone thermique	500 € HT par 1/2 journée sur site	450 € HT par 1/2 journée sur site